

Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 JUIN 2026 A 19H00

Le vingt-six juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Monsieur HERBET Nicolas, Maire.

Assistaient à la séance : Messieurs HERBET Nicolas, BODERE Cyril, BAUDIN Christophe, LEFEVRE Christophe, LONGUEPEE Alexandre, BLONDEAU Cédric TOUPRY Arnaud, Mesdames PFEIFFER Odile, CARON Cindy, BERTONI Pascaline, DELIQUE Séverine, LE LOUARN Julie, PARENT Alice.

Madame LEFEVRE Isabelle donne procuration à Madame PFEIFFER Odile
Monsieur SADIN Gaétan est excusé

Elu secrétaire de Séance : Madame PFEIFFER Odile

1-Délibération : loyers des 319/379 rue de Compiègne

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, logement communal sis 379 rue de Compiègne, à la famille Szewieczk Jean-Pierre.

De suivre l'indice du premier trimestre 2026 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 372.77€ plus les frais de chauffage 303.63€ par mois, comprenant également les frais de l'entretien de la chaudière (soit 20€) par mois. Soit 676.40€/mois.

Il charge son maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, logement communal sis 319 rue de Compiègne, à Monsieur Harel Jérémie.

De suivre l'indice du premier trimestre 2026 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 701.60€ plus les frais de chauffage 240.60€ par mois comprenant également les frais de l'entretien de la chaudière (soit 20€) par mois. Soit 942.20€/mois.

Il charge son maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs des loyers des 319 et 379 rue de Compiègne

2-Délibération : Charges 319/379 rue de Compiègne

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de calculer la participation aux frais de chauffage des logements communaux de la manière suivante :

Chauffage : 15 127.30€

Coût d'un radiateur : $15\,127.30/40 = 378.18\text{€}$

Par logement :

1/ 319 rue de Compiègne (côté rue du moulin) $378.18. \times 7 = 2\,647.26\text{€/an}$

2/ 379 rue de Compiègne (côté église) $378.18 \times 9 = 3\,403.62\text{€/an}$

Participation des frais d'entretien de la chaudière 20€/mois par logement

Soit une participation de :

319 rue de Compiègne : 2 647.26/an soit 220.60€ par mois + 20€ participation d'entretien de la chaudière = 240.60€/mois

379 rue de Compiègne : 3403.62/an soit 283.63€/mois + 20€ participation d'entretien chaudière = 303.63€/mois

Le conseil municipal décide à l'unanimité les charges présentées

3-Délibération : périscolaire Familles Rurales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la convention auprès de Familles Rurales. Monsieur le Maire souligne qu'il a fait appel à Léo Lagrange afin de comparer les prestations et tarifs. A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de leur part.

Monsieur le Maire souligne l'augmentation de tarif

2025/2026 : 95 758.00€

2026/2027 : 104 463.21€

Le conseil municipal souligne la qualité du travail réalisé par les encadrants de Familles Rurales et notamment leur réactivité et leur implication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la convention auprès de Familles Rurales.

4 – Délibération : périscolaire Plainval

Monsieur le Maire propose d'augmenter légèrement la participation financière de la commune de Plainval ; l'ensemble du conseil se positionne sur une hausse de un euro soit :

Matin → 10€

Soir → 15€

Mercredi / vacances → 40€

Voté à l'unanimité

5- Délibération : Tarification de salle des fêtes pour l'année 2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, les règlements par chèque ne seront plus acceptés. Les locations de la salle des fêtes feront désormais l'objet de l'émission d'un titre de recette (= facture), adressé directement au locataire après leur réservation. Il précise également que les frais d'électricité ne pouvant plus être facturés séparément, ils devront être désormais intégrés au tarif de location.

Deux options de tarifications sont proposées :

- Un tarif différencier selon la période (avril à septembre et d'octobre à mars)
- Ou un tarif unique annuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote (8 voix pour) pour un tarif unique annuel

Les tarifs votés sont les suivants :

	HABITANTS	Particuliers EXTERIEUR
Demi-journée	0 Euros	100 Euros
UNE JOURNEE 8h/19H	165Euros	325 Euros
WEEK END Vendredi 19h30 à dimanche 19h maximum	330 Euros	650 Euros

La location de vaisselle sera au tarif de 50.00€

Associations :

Du village 3 fois gratuitement
Extérieures 400.00€ le week-end

Les agents communaux pourront profiter du tarif habitant.

6-Délibération : Règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Baudin Christophe avec l'appui de la formation UMO, a élaboré un projet de règlement de cimetière. Celui-ci a été transmis à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance. A la suite des échanges quelques modifications ont été proposées. Monsieur Baudin Christophe prend note des différentes remarques et procédera aux ajustements nécessaires.

Le conseil municipal procède au vote des tarifs des concessions. Après en avoir délibéré, les tarifs sont adoptés par (10 voix pour et trois abstentions) comme suit :

Tarifs des concessions

Habitants de la commune :

Emplacement caveau et pleine terre 200.00€
Caveau suite reprise (1 place) 1 500.00€ +1 emplacement
Caveau suite reprise (2 places) 2 300.00€ + 2 emplacements
Emplacement caverne : 150.00€

Personnes extérieures selon l'article 2 du règlement :

Emplacement caveau en pleine terre : 800.00€
Caveau suite reprise (1 place) 1 500.00€ + 1 emplacement
Caveau suite reprise (2 places) 2 300.00€ + 2 emplacements
Emplacement caverne : 650.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne plus verser le tiers capital au profit du CCAS pour chaque concession funéraire.

7 – Délibération : convention SOS Guêpes

-Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage de reconduire la convention avec SOS Guêpes afin de limiter les frais des administrés lors des interventions.

-Monsieur Baudin Christophe propose de solliciter une autre société, les membres du conseil municipal décident de maintenir la convention avec SOS Guêpes uniquement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention auprès de SOS Guêpes avec les conditions suivantes :

- ✚ Forfait frelons asiatiques et guêpes hauteur d'homme jusqu'à 2 mètres :
Tarif SOS guêpes : 75€ TTC
Participation commune : 15€ + frais déplacement 15€
Reste à charge administré : 60€
- ✚ Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2 à 6 mètres :
Tarif SOS guêpes : 90€ TTC
Participation commune 18€+ frais de déplacement 15€
Reste à charge administré : 72€
- ✚ Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes hauteur jusqu'à 20 mètres :
Tarif SOS guêpes : 120€ TTC
Participation commune 24€ + frais de déplacement 15€
Reste à charge administré : 96€

(13 voix pour- une voix contre)

8 – Délibérations : demandes de subventions

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le devis de Citeos pour terminer la mise en place des Leds dans le village. (Soit 31 043.50€ HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer une demande de subvention auprès de la DETR à hauteur de 40% et auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 40%

Monsieur Baudin Christophe demande si le SEZEO pourrait également nous subventionner. Monsieur Boderé Cyril explique qu'une subvention est possible avec en contre partie un contrat d'entretien des lampadaires. Il se renseigne pour avoir un devis.

9 - Opposition du transfert de la compétence du PLU à la CCPP

Après lecture de la proposition de la Communauté de Communes du Plateau Picard souhaitant prendre la compétence en matière de PLU, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas transférer cette compétence à la CCPP.

10 – Décision modificative numéro 1

Monsieur le Maire informe qu'une erreur a été constatée lors de l'enregistrement du budget primitif, un oubli de 0.03cts d'euros sur le compte de l'investissement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ceci :

1064→-0.03€

040→+0.03€

11- Questions diverses

- + Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de Monsieur Bluet et de la famille de Monsieur Roussel pour les fleurs offertes lors du décès de Madame Bluet et Monsieur Roussel.
- + Madame Parent Alice informe le conseil que suite à la dernière réunion de l'école de musique, le syndicat demande s'il serait possible de distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres de la commune. Le conseil accepte à condition qu'ils nous fournissent les flyers.
- + Monsieur Toupry Arnaud demande ce qu'il en est de la subvention accordée de la chasse de l'an dernier. La commune leur versera prochainement
- + Monsieur Baudin Christophe demande s'il est possible de mettre un stop rue verte et à la sortie de la salle des fêtes pour renforcer la sécurité.
- + Monsieur Toupry Arnaud informe que lorsque les agents communaux ont changé les barrières, les normes de sécurité n'étaient pas respectées correctement.
- + Monsieur Lefèvre Christophe fait remarquer que la grande rue n'est pas assez entretenue. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs incombe également aux riverains.
- + Madame Parent Alice souligne que les bacs de tris sont constamment pleins. Monsieur le Maire se rapprochera de la Communauté de Communes

Fin de séance 22h02